



CABINET
BOYER BRÉCARD
EXPERTISE COMPTABLE / COMMISSARIAT AUX COMPTES

1 rue Pasteur
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 80 55 / Fax. 04 71 64 80 06

A.F.A.P.C.A
Association

Siège social : 10 Place du champ de foire

15000 AURILLAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

SARL au capital de 532 000 euros N° SIRET : 493 480 321 00014
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables d'Auvergne
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A votre assemblée générale de l'association de l'AFAPCA.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'association de l'AFAPCA** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration, sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des administrateurs relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aurillac, le 2 Juillet 2020

Le Commissaire aux comptes

SARL BOYER BRECHARD



Anne BRECHARD

Co-gérante

Commissaire aux comptes associée

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	23 607	6 324	17 283	18 614
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	8 313	6 546	1 768	1 108
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		31 920	12 870	19 050	19 722
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	43 283		43 283	
	Autres créances	154 468		154 468	122 541
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	46 983		46 983	124 804	
Charges constatées d'avance	1 478		1 478	1 848	
TOTAL (III)		246 212		246 212	249 193
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		278 132	12 870	265 263	268 914

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2019	31/12/2018
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	158 866	128 478
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice Subventions d'investissement Provisions réglementées	18 058	32 887
	Total des capitaux propres	176 923	161 366
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	16 387	6 466
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	26 526 45 426	25 124 41 652
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		34 306
	Total des dettes	88 339	107 549
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	265 263	268 914
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	18 057,65	32 887,19
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	86 871	107 549
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	12 413	

Compte de Résultat

		31/12/2019		31/12/2018		Variations		%	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises								
	Production vendue (Biens)								
	Production vendue (Services et Travaux)	434 483	100,00	396 698	100,00	37 786	9,53		
	Montant net du chiffre d'affaires	434 483	100,00	396 698	100,00	37 786	9,53		
	Productions stockée								
	Production immobilisée								
	Subventions d'exploitation			2 500	0,63	(2 500)	-100,00		
Reprises sur prov. et amort., transfert de chges	14 124	3,25	14 061	3,54	63	0,45			
Autres produits	5 864	1,35	5 792	1,46	72	1,24			
Total des produits d'exploitation	454 472	104,60	419 051	105,63	35 420	8,45			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises								
	Variation de stock								
	Achats de matières et autres approv.								
	Variation de stock								
	Autres achats et charges externes	121 963	28,07	94 609	23,85	27 354	28,91		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 399	0,55	1 710	0,43	688	40,24		
	Salaires et traitements	240 418	55,33	211 660	53,36	28 758	13,59		
	Charges sociales du personnel	72 354	16,65	78 079	19,68	(5 725)	-7,33		
	Cotisations personnelles de l'exploitant								
	Dotations aux amort., aux dépr. et aux prov.	5 164	1,19	1 803	0,45	3 362	186,47		
	Autres charges	334	0,08	2		332	N/S		
Total des charges d'exploitation	442 632	101,88	387 863	97,77	54 768	14,12			
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 840	2,73	31 188	7,86	(19 348)	-62,04			
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée								
	Perte supportée ou bénéfice transféré								
	De participations								
	D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo.								
	Autres intérêts et produits assimilés	691	0,16	538	0,14	154	28,57		
	Reprises sur prov. et dépr. et transfert de chges								
	Différences positives de change								
Produits nets sur cessions de val. mob. de plac.									
Total des produits financiers	691	0,16	538	0,14	154	28,57			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amort., aux dépr. et aux prov.								
	Intérêts et charges assimilées	31	0,01	24	0,01	7	28,46		
	Différences négatives de change								
	Chges nettes sur cessions de val. mob. de plac.								
Total des charges financières	31	0,01	24	0,01	7	28,46			
RESULTAT FINANCIER	660	0,15	514	0,13	147	28,58			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	12 501	2,88	31 702	7,99	(19 201)	-60,57			
Total des produits exceptionnels	5 557	1,28	8 400	2,12	(2 843)	-33,85			
Total des charges exceptionnelles			7 214	1,82	(7 214)	-100,00			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 557	1,28	1 186	0,30	4 371	368,72			
Participation des salariés									
Impôts sur les bénéfices									
TOTAL DES PRODUITS	460 720	106,04	427 989	107,89	32 731	7,65			
TOTAL DES CHARGES	442 662	101,88	395 102	99,60	47 561	12,04			
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 058	4,16	32 887	8,29	(14 830)	-45,09			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **265 263** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **460 720** euros et un total **charges** de **442 662** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **18 058** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2019** et finit le **31/12/2019**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Application au 1er janvier 2005 des nouvelles règles comptables sur les actifs :



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Il n'y a pas de composants décelés, ni de changements dans la durée d'amortissements des immobilisations.
- Les amortissements sont calculés en fonction de leur durée d'usage, car les seuils prévus par l'avis 2005-D du 1er juin 2005 ne sont pas atteints.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue:

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans



Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Changement de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Informations complémentaire pour donner une image fidèle

L'AFAPCA occupe un local mis à disposition par le Conseil Départemental à hauteur de 27 000 euros. En 2019, les sections analytiques concernant la structure ont été modifiées.

L'Association a fait l'acquisition de matériels informatiques et d'un site internet ; pour cela, elle a emprunté 7 500 euros auprès de la Caisse Epargne et a obtenu un fond avec droit de reprise de 7 500 euros auprès de France Active.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Autres éléments significatifs-COVID 19

L'activité de l'association a pu être maintenue, et les financeurs se sont engagés à maintenir les budgets accordés pour 2020.

La crise sanitaire ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation de l'association.



ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2019
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	20 394		3 213			23 607
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 394		3 213			23 607
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier	7 033		1 280			8 313
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 033		1 280			8 313
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL	27 427		4 493			31 920

SARL BOYER-BRECHARD
1, rue Pasteur
15000
AURILLAC
COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2019
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	1 780	4 544		6 324
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 780	4 544		6 324
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	5 925	620		6 546
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 925	620		6 546	
TOTAL		7 705	5 164		12 870



ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2019
Total des Produits à recevoir		154 468
Autres créances <i>DIV PRODUITS A RECEVOIR</i>	154 468	154 468



ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2019
Total des Charges à payer		39 075
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FAC NON PARV-FOURNISSEURS</i>	24 831	24 831
Dettes fiscales et sociales <i>Dette Prov. pour Congés à Paye</i> <i>Ch. Soc. Dette Congés à payer</i>	10 957 3 287	14 245



ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2019	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	43 283	43 283	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers	154 468	154 468		
Charges constatées d'avances	1 478	1 478		
	TOTAL DES CREANCES	199 229	199 229	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	12 413	12 413		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	3 975	2 506	1 469	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	26 526	26 526		
	Personnel et comptes rattachés	10 957	10 957		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	32 386	32 386		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 083	2 083		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	88 339	86 871	1 469	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		2 492			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2019
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		1 478	1 478
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			1 478

SARL BOYER-BRECHARD
1, rue Pasteur
15000
AURILLAC
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2019

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés A compter de 2014, l'association a souscrit un contrat d'assurance prenant en charge indemnités de départ à la retraite. Au 31/12/2019, le fonds s'élève à 8786,32€ Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisées.	8 786	
Autres engagements	8 786	
Total des engagements financiers (1)	8 786	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

SARL BOYER-BRECHARD
 1, rue Pasteur
 15000
 AURILLAC
 COMMISSAIRE AUX COMPTES



CABINET
BOYER BRÉCHARD
EXPERTISE COMPTABLE / COMMISSARIAT AUX COMPTES

1 rue Pasteur
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 80 55 / Fax. 04 71 64 80 06

A.F.A.P.C.A

Association

Siège social : 10 Place du champ de foire

15000 AURILLAC

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

CONVENTION N°1 :

Administrateur concerné : Conseil Départemental du Cantal

Nature : Mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 10 Place du Champ de foire, maison départementale de bénévolat, siège social et bureaux de l'association évaluée à 27 000 €.

Fait à Aurillac, le 2 Juillet 2020

Le Commissaire aux comptes

SARL BOYER BRECHARD



Anne BRECHARD

Co-gérante

Commissaire aux comptes associée